

Décision du Maire

Le 28 mai 2026

Décision n° 2026-002 FIN

Objet : Rénovation de la chaudière gaz du groupe scolaire St Exupéry de Montluel.

Le Maire de la ville de Montluel,

Vu la délibération 2026-03-22-005 du Conseil Municipal du 22 mars 2026, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution du marché cité en objet,

Vu les critères de choix énoncés dans l'avis d'appel à la concurrence publié sur la plateforme marchéspublics.ain.fr le 24 avril 2026 ainsi que dans le règlement de consultation,

Vu les offres reçues dans les délais avant le 18 mai 2026 à 19 heures en réponse à l'avis d'appel à la concurrence,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 28 mai 2026,

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché n° **2026-004** relatif à la « Rénovation de la chaudière gaz du groupe scolaire St Exupéry de Montluel » à la société **RABY SAS** 9 rue de la libération 39270 FONTAINES SUR SAONES, pour un montant de 99 999.12 € HT pour la durée du marché, soit 4 mois.

Article 2 :

Que le marché prend effet à compter de l'ordre de service (OS).

Article 3 :

Le marché attribué fera l'objet d'une notification formelle.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- publiée au recueil des actes administratifs,
- rendue compte au Conseil Municipal pour information conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,



Philippe BRELAIR

